

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°119/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 039-200090579-20241113-D_119_2024-DE



SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 81
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 09

Date de convocation :

07/11/2024

Date d'affichage :

15/11/2024

Votants :	95	Pour :	94	Contre :	0	Abstention :	1
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Christine ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; PARTY Annick ; VICHOT Étienne.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel pouvoir donné à CAPELLI Sophie ; DEVAUX Catherine pouvoir donné à DEPARIS-VINCENT Christelle ; GROSDIDIER Jean Charles pouvoir donné à PROST Philippe ; LACROIX Serge pouvoir donné à BONDIER Jean-Robert ; MILLET Jacqueline pouvoir donné à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel pouvoir donné à BANDERIER Dominique ; RASSAU Jean-Noël pouvoir donné à AYMONIER Gaëtan ; VACELET Jean-Marie pouvoir donné à HUGUES Guy ; VIAL Jacques pouvoir donné à PARIS Robert.

Excusés : DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Absents : ARTIGUES Damien ; BAILLY Thierry (Décédé) ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MAILLARD Jean-Claude ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : DUTHION Jean-Paul

Objet : SPL TERRE ET LACS DU JURA - Approbation des statuts et du règlement intérieur

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.1411-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 092/2024 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2024 approuvant le principe de création de la Société Publique Locale (SPL) « Terre et Lacs du Jura ».

Portés par une volonté politique de s'impliquer collégialement dans la gestion des sites du Centre sportif de Bellecin et du Domaine de Chalain, et après avoir conduit une réflexion sur les modes de gestion possibles, Terre d'Émeraude Communauté et le Département du Jura ont convenu que le modèle de la Société Publique Locale était le plus adapté aux contraintes et enjeux de développement de ces sites.

C'est ainsi que le principe de création d'une telle structure a été respectivement approuvé par les assemblées délibérantes des deux entités locales : Conseil communautaire Terre d'Émeraude Communauté le 18 septembre 2024 et Commission permanente du Département du Jura du 4 octobre 2024.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML). Le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction, à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. La création d'une telle société permet de faciliter le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marché ou de concession, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence ainsi qu'au Code de la commande publique. La légitimité de la relation entre la société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100 % et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

La SPL « Terre et Lacs du Jura » aura pour objet la gestion, l'exploitation et le développement des propriétés mises à disposition par ses membres :

- le Centre sportif de Bellecin, propriété de Terre d'Émeraude Communauté,
- le Domaine de Chalain et le village-vacances de MAISOD, propriétés du Département du Jura.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital de la SPL, fixé à 500 000 €, sera réparti entre Terre d'Émeraude Communauté à hauteur de 250 000 €, représentant 2 500 actions et le Département du Jura, à hauteur de 250 000 €, soit 2 500 actions, représentant au total 5 000 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Cette répartition du capital aura pour effet de déterminer au sein du Conseil d'administration la répartition des 12 sièges avec :

- 6 sièges pour Terre d'Émeraude Communauté,
- 6 sièges pour le Département du Jura.

Le Conseil d'administration élit le Président parmi ses membres.

Conformément à l'article 15 des statuts, les représentants de collectivités territoriales ou groupements des collectivités sont désignés par leurs assemblées délibérantes. En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 novembre 2024 a émis un avis favorable, et a proposé la désignation de six représentants au sein du CA de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura » :

- M. Jean-Charles DALLOZ
- M. Jean-Paul DUTHION
- M. Jean-Charles GROSDIDIER
- M. Jean-Luc GUERIN
- M. Philippe PROST
- Mme Nathalie ROUX

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion à la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura ».

D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura » tels qu'annexés à la présente.

D'APPROUVER l'acquisition de 2 500 actions à un prix unitaire de 100€, correspondant à un total de 250 000€, soit 50% du capital social.

D'APPROUVER l'inscription budgétaire nécessaire à cette acquisition.

DE PRENDRE ACTE du projet de règlement intérieur tel que joint en annexe.

DE DESIGNER 6 représentants au sein du CA de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura » :

- M. Jean-Charles DALLOZ
- M. Jean-Paul DUTHION
- M. Jean-Charles GROSDIDIER
- M. Jean-Luc GUERIN
- M. Philippe PROST
- Mme Nathalie ROUX

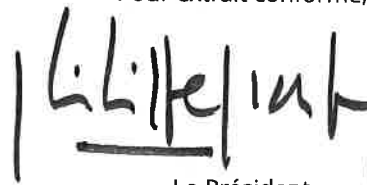
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et prendre toute décisions liées à la création de la Société Publique Locale « Terre et Lacs du Jura ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

